

**DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DECHETS DES MANIFESTATIONS - Mise à jour le 19 mai 2025**

TYPE DE MANIFESTATION.	COÛTS / ENGAGEMENTS DE LA CAN. ( Tarifs en vigueur au 18 novembre 2024 Délibération N° C-82-11-2024)	ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR.
<p><u>NIVEAU 1: Tri</u></p> <p>Mise en place de poubelles <b>Ordures Ménagères Résiduelles(OMR)</b>                      Mise en place de poubelles <b>Emballages/papiers</b>                      Mise en place de poubelles <b>Verre</b>                      Mise en place de poubelles <b>Biodéchets</b></p> <p>L'obligation de mettre en place à minima 50% de Tri Sélectif.</p> <p><b>Le tri est effectué selon la typologie de déchets produits.</b></p>	<p><b>0,0420€</b> / litre collectable  <b>0,0160€</b> / litre collectable si tri conforme sinon 0,0420€/L  <b>0,0160€</b> / litre collectable si tri conforme sinon 0,0420€/L  <b>0,0160€</b> / litre collectable si tri conforme sinon 0,0420€/L</p> <p><b>+ Forfait de base :</b> Mise en place de 75€ pour la prise en charge du prêt ponctuel de poubelles pour maximum 10 poubelles, 2 forfaits à partir de la 11eme poubelle jusqu'à 20 poubelles maximum.</p> <p>- <b>Etablissement d'un devis</b> des conditions de la prestation du service rendu par la collectivité</p>	<p>- <u>Demande d'un devis minimum 1 mois avant la manifestation</u>                      - <b>Signature</b> du devis de la prestation                      - <b>Retour du devis</b> signé valant accord de l'organisateur au minimum 5 jours avant la date de la manifestation.                      - <b>Respect</b> des conditions du devis                      - <b>Signalétique</b> obligatoire assurant la conformité du tri (consignes de tri de la collectivité)                      - <b>Vérification</b> de la conformité du tri en fin de manifestation avant retrait des poubelles</p>
<p><u>NIVEAU 2: Prévention + Tri</u></p> <p>Mise en place de poubelles <b>Ordures Ménagères Résiduelles(OMR)</b>                      Mise en place de poubelles <b>Emballages/papiers</b>                      Mise en place de poubelles <b>Verre</b>                      Mise en place de poubelles <b>Biodéchets</b></p> <p>L'obligation de mettre en place à minima 50% de Tri Sélectif.</p> <p><b>Le tri est effectué selon la typologie de déchets produits.</b></p>	<p><b>0,0420€</b> / litre collectable  <b>Gratuit</b> si tri conforme sinon 0,0420€/litre collectable  <b>Gratuit</b> si tri conforme sinon 0,0420€/litre collectable  <b>Gratuit</b> si tri conforme sinon 0,0420€/litre collectable</p> <p><b>+ Forfait de mise en place: 50% du forfait de base</b> (cf. niveau 1) si respect des consignes de tri .</p> <p>- <b>Etablissement d'une CONVENTION</b> spécifique en fonction des actions en matière de prévention et de tri.                      - Si non respect des engagements, facturation aux tarifs du Niveau 1</p>	<p>- <u>Demande minimum 1 mois avant la manifestation</u>                      - <b>Signature</b> de la convention                      - <b>Retour de la convention</b> signée valant accord de l'organisateur au minimum 5 jours avant la date de la manifestation</p> <p>- <u>Obligations de 4 actions de prévention déchets:</u>                      - <b>Utilisation</b> de gobelets réutilisables                      - <b>Achat</b> en grand conditionnement (minimum 1 L , aucun contenant individuel ne sera autorisé)                      - <b>Signalétique</b> obligatoire assurant la conformité du tri (consignes de tri de la collectivité)</p> <p>- <u>Pièces justificatives à fournir:</u>                      - <b>Factures</b> achats gobelets et grands conditionnements de boissons (par exemple)                      - <b>Photos</b> mise en place des actions prévention pendant la manifestation (utilisation gobelets,signalétique)</p> <p>- <b>Vérification</b> de la conformité du tri et des actions de prévention déchets en fin de manifestation avant retrait des poubelles</p>
<p><u>NIVEAU 3: Sensibilisation + Prévention + Tri</u></p> <p>Mise en place de poubelles <b>Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)</b>                      Mise en place de poubelles <b>Emballages/papiers</b>                      Mise en place de poubelles <b>Verre</b>                      Mise en place de poubelles <b>Biodéchets</b></p> <p>L'obligation de mettre en place à minima 50% de Tri Sélectif.</p> <p><b>Le tri est effectué selon la typologie de déchets produits.</b></p>	<p><b>Gratuité</b></p> <p>- <b>Rédaction d'une CONVENTION</b> spécifique en fonction des actions en matière de prévention et de tri.</p> <p>- Si non respect des engagements, facturation aux tarifs du Niveau 2 ou du Niveau 1</p>	<p>- <u>Demande 2 mois avant la manifestation avec visite de l'organisateur au préalable</u>                      - <b>Signature</b> de la convention                      - <b>Retour de la convention</b> signée valant accord de l'organisateur au minimum 5 jours avant la date de la manifestation.</p> <p>- <u>Obligation 5 actions de prévention déchets :</u>                      - <b>Equipe dédiée à la gestion des déchets</b> - recherche solutions de prévention ex: mégots, sensibilisation à la gestion responsable des déchets auprès des acteurs de la manifestation ( exposants, bénévoles et public...), suivi conformité du tri, etc...                      - <b>Utilisation de gobelets, vaisselles réutilisables</b> ou <b>apportés</b> par le public                      - <b>Achat</b> en grand conditionnement (minimum 1 L , aucun contenant individuel ne sera autorisé)                      - <b>Signalétique</b> assurant la conformité du tri (consignes de tri de la collectivité)</p> <p>- <u>Pièces justificatives à fournir:</u>                      - <b>Factures</b> achats gobelets et grands conditionnements de boissons (par exemple)                      - <b>Photos</b> illustrant les actions de sensibilisation et de prévention pendant la manifestation (utilisation gobelets, signalétique, brigade verte etc...)</p> <p>- <b>Vérification</b> de la conformité du tri en fin de manifestation avant retrait des poubelles.</p>
<p><b>Dans le cas où un organisateur fait le choix de faire collecter ses déchets par un prestataire privé, aucune poubelle de la collectivité ne lui sera attribuée (article 2 du règlement intérieur de la redevance spéciale)</b>  <b>Les demandes hors délais (1 mois), les organisateurs ne pourront prétendre qu'au niveau 1 et sous réserve des possibilités de la Direction Prévalec</b>  <b>Tout événement dont la demande dépasse 20 poubelles (tous flux confondus) ne sera pas acceptée</b>  <b>Lors d'évènement non conforme, la Direction Prévalec se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de l'organisateur.</b></p>		